

Grossiste

La responsabilité civile des lieux

Lorsque vous recevez des clients à vos bureaux, dans vos salles de montre ou dans votre entrepôt, saviez-vous que leur sécurité est entre vos mains? Vous trouverez ci-après quelques conseils qui vous permettront de mieux prévenir les risques et les sinistres.

Présence de rampes et de garde-corps

Afin d'assurer la sécurité de tous et des lieux, il est essentiel que les balcons, les porches, les terrasses ou les paliers soient munis de garde-corps solides et en bon état. Les escaliers intérieurs et extérieurs se doivent également d'avoir des mains courantes stables, qui sont en bonne condition en vue de prévenir les risques de blessures dues à des chutes accidentelles.

Utilisation d'un éclairage conforme

Pour permettre aux gens d'évacuer les lieux sans problème en cas d'urgence, il est essentiel d'avoir une affiche sur laquelle le mot «sortie» est indiqué, identifiant alors les portes de sortie de secours et les accès menant aux issues de secours. Un bon éclairage d'urgence est aussi à considérer. Pour ceci, il est recommandé d'installer des dispositifs d'éclairage de secours dans les corridors, les escaliers, les issues de secours, ainsi que dans les espaces communs de l'établissement en vue d'assurer un éclairage suffisant lors d'une panne électrique.

Nous vous recommandons également d'éclairer les aires extérieures adjacentes au bâtiment et ainsi assurer la sécurité des gens et des lieux.



Utilisation de chariots élévateurs

Lorsque vous employez des chariots élévateurs dans votre entreprise, il est nécessaire d'aménager un corridor de sécurité que pourront emprunter les visiteurs qui viendront dans les aires où ils sont utilisés. Vous assurerez ainsi leur sécurité.

Présence de conditions hivernales

En hiver, il est important d'entretenir les trottoirs, les escaliers, ainsi que le stationnement et autres endroits qui pourraient être recouverts de neige. Cela vous permettra d'éviter tout risque possible.

La responsabilité civile des produits

Lorsque vous vendez des produits, il importe de considérer également la sécurité de leurs utilisateurs. Car, n'oubliez pas que vous pouvez toujours vous faire poursuivre à la suite d'une défectuosité, d'un mauvais fonctionnement, d'une utilisation inadéquate – pour ne nommer que ceux-ci – du produit.

Cela est d'autant plus important pour les grossistes évoluant dans les secteurs suivants : l'aéronautique, l'alimentation, les autos/camions, les cosmétiques, le ferroviaire, le maritime, le médical, le nucléaire, la pétrochimie, le pharmaceutique, le transport en commun.

Vous devez donc :

- Obtenir une preuve de couverture d'assurance en responsabilité civile de produits auprès de vos fournisseurs critiques;
- Exercer un contrôle de la qualité des produits et conserver un registre des contrôles;
- Exiger un certificat de conformité de vos fournisseurs.

Si vous recevez des clients dans vos salles de montre ou dans vos entrepôts, les articles pouvant être manipulés par les clients doivent être présentés de façon sécuritaire. Par exemple, avoir un garde lames sur des articles tranchants, empêcher le démarrage dans le cas d'appareils électriques, inscrire un avis tel que «Ne pas utiliser» sur un équipement sportif du type tapis roulant et le mettre en évidence, empêcher les clients de se servir eux-mêmes dans les rayons en leur évitant de manipuler des boîtes grand format ou de monter dans des escaliers mécaniques.

Bâtiment et Biens

La protection du bâtiment et de son contenu est un élément important de votre sécurité financière.

Afin de vous aider à la conserver, nous vous suggérons de prévenir les dommages causés par l'eau :

- En inspectant régulièrement votre toiture pour éviter les infiltrations et apporter les réparations nécessaires.
- En surélevant la marchandise dans les entrepôts à quatre pouces du sol.

Pour éviter des dommages causés par le feu, nous vous recommandons :

- D'utiliser un système de détection de fumée et une alarme d'incendie. La protection des lieux est d'autant plus grande si l'alarme est reliée à un poste de surveillance.
- D'avoir un système de gicleurs automatiques permettant une intervention rapide dès le début de l'incendie et ainsi le contrôler. Pour que des gicleurs contrôlent efficacement un incendie, le système doit être conforme aux plus récentes normes de NFPA et doit tenir compte, entre autres, des éléments suivants :
 - o Approvisionnement en eau.
 - o Détermination de la classe de marchandise entreposée.
 - o Validation du type d'entreposage et de ses conditions par sa hauteur.

Pour valider la conformité d'un système de gicleurs et la protection en cas d'incendie, une copie du rapport lié aux plans et aux calculs hydrauliques de l'installation des gicleurs doit être fournie à votre assureur.

- De considérer un espace libre d'au moins 900 mm (36 po) autour des panneaux et des transformateurs électriques.
- De conserver les bouteilles de gaz propane – vides et remplies – à l'extérieur du bâtiment, dans un espace restreint grillagé et verrouillé, lorsque celles-ci sont utilisées avec des chariots élévateurs destinés à la manutention de la marchandise.
- D'avoir une ventilation appropriée lorsque vous utilisez des chariots élévateurs électriques. Puisque les piles de plomb contiennent de l'acide sulfurique, l'accumulation d'une telle substance sur les lieux peut produire des explosions lorsque mélangée au gaz d'hydrogène et à l'oxygène au moment de les recharger.
- De protéger les aérothermes contre les chocs accidentels qu'il peut y avoir avec des chariots élévateurs.

Pour éviter des dommages causés par un vol, il vous suffit :

- D'installer un système d'alarme d'intrusion complet avec des détecteurs périmétriques et volumétriques pour assurer une pleine protection.
- De protéger l'ensemble des fenêtres et autres entrées vitrées accessibles à l'aide de grillages métalliques ou de pellicules de sécurité homologuées par les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC-S332-93), afin de les rendre plus résistants aux impacts (par exemple : vols par effraction, vandalisme, émeute, etc.).
- D'avoir un système de surveillance par caméras en circuit fermé afin de surveiller l'extérieur du bâtiment et prévenir une intrusion.
- D'installer un système d'éclairage à l'extérieur du bâtiment pour l'éclairer.
- De protéger et de limiter l'accès à la cour extérieure par une clôture, des poteaux ou des piliers.



Pour de plus amples renseignements sur la prévention des sinistres, visitez le site intactprevention.com

Ce document vous est fourni à titre informatif seulement et ne devrait pas être interprété comme prodiguant des conseils ou comme étant exhaustif. Intact Assurance ne fait aucune représentation ou garantie que l'utilisation de cette information vous permettra d'éviter des dommages ou de réduire votre prime. Votre contrat d'assurance prévaut en tout temps; veuillez le consulter pour un exposé complet des protections et exclusions. Certaines conditions, limitations et exclusions s'appliquent. MDIntact Assurance & Dessin est une marque de commerce déposée d'Intact Corporation financière et est utilisée sous licence. © 2015, Intact Compagnie d'assurance. Tous droits réservés.